DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 400/2026-PM/EW/SDB/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LE CADRE DU FEU D'ARTIFICES
LE MARDI 14 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1, L.325-1, R.417-10 et suivants du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 23/2013-PM/JMH/DAP/EP en date du 30/01/2013, fixant les limites d'agglomération sur la RN3 et les RD ;
VU l'arrêté municipal n° 399/2026-PM/EW/SDB/EP en date du 03/06/2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre du défilé organisé par la Commune du Tampon ;
VU la demande du service animation en date du 03/06/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre du feu d'artifices organisé le mardi 14 juillet 2026 ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 14 juillet 2026, les voies et places suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins de l'organisateur :

- esplanade Benjamin Hoarau et parking situé rue Aristide Briand côté droit descendant :
  - circulation et stationnement interdits sauf services et organisateurs
  - circulation interdite aux piétons à partir de 18 h 30 jusqu'à la fin du feu d'artifices

- rue Hubert Delisle : *entre le chemin de la Ravine Blanche et la rue Alverdy* :
  - circulation interdite dans le sens Trois Mares vers centre-ville à partir de de 17 h 30 jusqu'à la fin du feu d'artifices, sauf riverains

- rue Hubert Delisle : *entre la rue Alverdy et la rue Albert Fréjaville* :
  - circulation interdite de 17 h 30 jusqu'à 22 h 00

- voies d'accès, parkings et parvis de l'Hôtel de Ville :
  - circulation et stationnement interdits sauf services et organisateurs

- rue Aristide Briand :
  - stationnement interdit
  - circulation des véhicules interdite à partir de 17 h 30
  - circulation des piétons interdite à partir de 18 h 30

- rue du Général Bigeard : *entre le chemin de la Ravine Blanche et la rue Roland Garros*
  - circulation interdite à partir de 17 h 30 jusqu'à la fin du feu d'artifices

- rue Jules Ferry :
  - circulation interdite sauf riverains à partir de 17 h 30 jusqu'à la fin du feu d'artifices

ARTICLE 2 : Les déviations sont mises en place par le chemin de la Ravine Blanche, la rue du Dr Ignace Hoarau, la rue Roland Garros, la rue du Général de Gaulle, la rue Antoine Fontaine.

ARTICLE 3 : Tous les véhicules constatés en stationnement gênant ou très gênant, ou abusif feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable des Services Techniques Communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 03 juin 2026

LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

